

/LB.

MINISTRE D'ETAT
AFFAIRES CULTURELLES

ARCHITECTURE

SITES

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

A R R Ê T É

=====

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU l'arrêté en date du 24 Mai 1945 portant classement parmi les sites du parc de NOINTEL (Seine-et-Oise) ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 11 Février 1959 par M. Jacques FAUCHIER-MAGNAN gérant de la Société MAFA, 73 Rue de Richelieu, PARIS, propriétaire ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise, dans sa séance du 22 Septembre 1959 ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les sites pittoresques, la place plantée d'arbres située en face du château de NOINTEL (Seine-et-Oise) et cadastrée sous le n° 106 p Section A.

Cette mesure complète les dispositions de l'arrêté de classement susvisé du 24 Mai 1945.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, au Maire de la commune de NOINTEL, et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 2. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

PARIS, le 8 Mars 1960

Pour le Ministre
et par délégation
Le Directeur du Cabinet

Signé : G. LOUBET

Pour ampliation
L'Administrateur Civil
chargé des Sites

F. SORLIN